

REGLEMENT DU JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MARIE BLACHERE « LA HOTTE DE MARIE BLACHERE 2024 » - DU 11 AU 17 DECEMBRE 2024

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société BOULANGERIES B.G., SAS au capital de 300 000 € dont le siège social est sis à CHATEAURENARD (13160) – 615 Avenue de la Chaffine, inscrite au RCS de Tarascon sous le numéro 478 455 793, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise **du 11/12/2024 au 17/12/2024 inclus** un Jeu sans obligation d'achat intitulé « **LA HOTTE DE MARIE BLACHERE 2024** » (ci-après le « Jeu »), sur la page Instagram officielle de Marie Blachère @marieblacherefr et sur la page Facebook officielle de Marie Blachère www.facebook.com/MarieBlachereFR (ci-après la « Page Officielle de Marie Blachère »),

Le Jeu est annoncé sur la Page Officielle de Marie Blachère des réseaux sociaux Instagram et Facebook. Ce Jeu est accessible exclusivement sur la Page Officielle de Marie Blachère des réseaux sociaux Instagram et Facebook et il se déroulera uniquement sur celles-ci. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Adresse du Jeu : Société BOULANGERIES B.G., Service Marketing, « **JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MARIE BLACHERE – LA HOTTE DE MARIE BLACHERE 2024** », 615 Avenue de la Chaffine – 13160 CHATEAURENARD.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation résidant en France Continentale (à l'exclusion de la Corse), étant titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français, possédant un compte Instagram et/ou un compte Facebook, et une adresse e-mail valide.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram et/ou Facebook mais le Jeu n'est pas géré par Instagram ni Facebook ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram ni de Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu. Le compte Instagram et Facebook de la Société Organisatrice ainsi que celui des participants doit être paramétré en mode « Public ».

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Une seule dotation sera attribuée par personne sur toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu étant organisé sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, chaque participant peut participer au Jeu sur la page officielle Marie Blachère soit d'un seul réseau social (Instagram ou Facebook), soit des deux réseaux sociaux (Instagram et Facebook), en suivant les instructions ci-dessous.

Pour participer au Jeu sur Instagram, le participant doit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

1. *Être abonné ou s'abonner au compte Instagram officiel de Marie Blachère « @marieblacherefr » (la Page Officielle de Marie Blachère) ;*
2. *Aimer la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère ;*
3. *Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère en suivant les indications et en identifiant 3 ami(e)s majeur(e)s à la date de participation ayant un compte Instagram, en mentionnant leurs noms d'utilisateurs précédés du signe « @ ».*

Pour participer au Jeu sur Facebook, le participant doit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

1. *Être abonné ou s'abonner au compte Facebook officiel de Marie Blachère « www.facebook.com/MarieBlachereFR » (la Page Officielle de Marie Blachère) ;*
2. *Aimer la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère ;*
3. *Commenter la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère en suivant les indications et en identifiant 3 ami(e)s majeur(e)s à la date de participation ayant un compte Facebook, en mentionnant leurs noms d'utilisateurs précédés du signe « @ ».*

Les participants au Jeu acceptent que leur nom d'utilisateur Instagram et/ou Facebook soit mentionné sur la Page Officielle de Marie Blachère en cas de gain dans le cadre du Jeu. Dans le cas contraire, leur participation au Jeu sera invalidée.

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Instagram et/ou Facebook d'une autre personne.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. Il doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Tout commentaire non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent règlement sera exclu du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

Chaque participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de son commentaire de la publication envoyé dans le cadre du Jeu, sous réserve des règles propres appliquées par les réseaux sociaux Instagram et/ou Facebook concernés.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

10 gagnants au total seront déterminés par un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3, de la manière suivante :

- 5 gagnants seront tirés au sort parmi les participants sur la Page Officielle Instagram,
- 5 gagnants seront tirés au sort parmi les participants sur le Page Officielle Facebook.

S'il y a moins de 5 participants par Page Officielle Instagram et Facebook, il y aura autant de gagnants que de participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice le **18 décembre 2024**. Afin de déterminer les gagnants, la Société Organisatrice utilisera l'outil Google générateur de nombres aléatoires pour tirer au sort, de manière aléatoire, 10 nombres qui détermineront les 10 gagnants parmi le nombre total de participations valides reçues sur la Page Officielle de Marie Blachère d'Instagram et de Facebook, figurant sur cette Page dans leur ordre chronologique d'arrivée entre la date de début du Jeu et la date de fin du Jeu, de la manière suivante :

- Les 5 premiers nombres tirés au sort détermineront les 5 gagnants ayant participé au Jeu sur la Page Officielle Instagram ;
- Les 5 nombres suivants tirés au sort détermineront les 5 gagnants ayant participé au Jeu sur la Page Officielle Facebook.

Chaque gagnant ne pourra obtenir qu'un seul lot.

Le 18 décembre 2024, les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur leur compte Instagram et/ou Facebook. Afin de valider leur gain, ils devront communiquer sous 24 heures leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) ainsi que le nom de la boulangerie Marie Blachère sélectionnée pour bénéficier de leur gain, en réponse au message privé envoyé par la Société Organisatrice. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur gain de manière irrévocable. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le nom de la boulangerie Marie Blachère sélectionnée par le gagnant si elle ne fait pas partie de liste des boulangeries Marie Blachère participant.

Afin de pouvoir aller retirer leur lot, les gagnants recevront par courriel un bon nominatif, mentionnant leurs nom et prénom, ainsi que le nom et les coordonnées de la Boulangerie Marie Blachère validée par la Société Organisatrice, dans un délai de 24 heures suivant la fin du Jeu, à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de la validation de leur gain.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants sera publié sur la Page Officielle de Marie Blachère sur Instagram et sur Facebook, ce que les participants autorisent du simple fait de leur participation.

5. DOTATIONS

10 dotations sont mises en jeu et seront attribuées à chacun des 10 gagnants tirés au sort, conformément aux dispositions figurant à l'article 4 du présent règlement.

Chacun des gagnants remportera la dotation suivante :

- 1 grande bûche de son choix parmi celles disponibles en boulangerie* OU 1 galette des rois de son choix parmi celles disponibles en boulangerie*
- 4 rochers coco
- 1 sapin pain d'épices
- 10 choux crème
- 1 lot de 4 baguettes de Marie Blachère
- 1 brioche de Marie Blachère OU une brioche Nanterre de son choix parmi celles disponibles en boulangerie*

*En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs produits qui composent la dotation, la Boulangerie Marie Blachère validée par la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la composition du lot, en concertation avec le gagnant, dans la limite de la valeur indiquée ci-après.

La valeur de la dotation est de soixante euros et cinquante centimes (60,50 €) (sur la base du prix de vente conseillé des produits composant la dotation, dans les Boulangeries Marie Blachère au 01/12/2024).

Afin de bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra :

- **le jour de son choix du 20 au 24 décembre 2024 inclus**, se rendre, à ses frais, dans la boulangerie Marie Blachère validée par la Société Organisatrice, afin de retirer sa dotation en totalité en une seule fois ;
- pendant les jours d'ouverture de ladite boulangerie, à savoir du lundi au samedi inclus (ou dimanche inclus dans l'hypothèse où la boulangerie sélectionnée ouvrirait le dimanche), à l'exception des jours fériés et autres jours de fermeture, et pendant les heures d'ouverture de la boulangerie affichées en magasin.

En cas d'absence de retrait de sa dotation dans les conditions et délais indiqués dans le présent règlement, le gagnant ne pourra pas demander :

- à être remboursé en espèces ou en nature,
- à bénéficier d'un avoir total ou partiel.

Au moment du retrait de sa dotation, le gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le bon nominatif qui lui a été adressée par la Société Organisatrice par e-mail suite à la validation de son gain.

La dotation ne peut être retirée que dans la boulangerie Marie Blachère validée par la Société Organisatrice, mentionnée sur le bon nominatif.

En aucun cas la dotation ne peut être :

- **Retirée en plusieurs fois ;**
- **Modifiée dans sa composition à la demande du gagnant ;**
- **Transférée à une autre boulangerie Marie Blachère que celle validée par la Société Organisatrice ;**
- **Cédée à une autre personne, ni à titre onéreux ni à titre gratuit ;**
- **Convertie partiellement ou en totalité en contre-valeur ;**
- **Remboursée partiellement ou en totalité ;**
- **Faire l'objet d'un avoir total ou partiel ;**
- **Suspendue ;**
- **Prolongée ou reportée dans le temps.**

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire ou en nature. La dotation ne serait, quant à elle, pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourrait en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots, en totalité ou partiellement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé ni transféré.

Le gagnant ne pourra pas demander le remplacement ou le remboursement de son gain en cas d'absence de retrait avant la date limite spécifiée dans le présent article.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses éventuels prestataires et/ou partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

6.1. Problèmes de connexion ou autres

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le réseau social Instagram et/ou Facebook. La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle Instagram et/ou Facebook, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social Instagram et/ou Facebook pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social Instagram et/ou Facebook ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle Instagram et/ou Facebook fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

6.2. Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.3. Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques

pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4. Dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et notamment :

- Dans le cas où le compte Instagram et/ou Facebook des gagnants est bloqué ou inactif de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas les contacter pour les informer de leur gain conformément à l'article 4 du présent règlement,
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un courriel, ou si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,
- Si les gagnants restent indisponibles ou injoignables.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations lors des échanges avec les gagnants via Instagram et/ou Facebook ou via e-mails.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs e-mails indésirables (spams). Le classement des e-mails dans la catégorie d'e-mails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'e-mail dans cette catégorie.

7. DONNEES PERSONNELLES

La participation à ce Jeu implique un traitement des données à caractère personnel du participant.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, en application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des participants selon les modalités précisées au sein de la Politique de protection des données dédiée à ce Jeu.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu, en suivant le lien « url » figurant dans la publication annonçant le Jeu sur la Page Officielle de Marie Blachère d'Instagram et de Facebook.

9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être

transmis à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu et sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse du Jeu : Société BOULANGERIES B.G., Service Marketing, « **JEU INSTAGRAM & FACEBOOK MARIE BLACHERE – LA HOTTE DE MARIE BLACHERE 2024** », 615 Avenue de la Chaffine – 13160 CHATEAURENARD.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.